

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 8 octobre 2024
Délibération n° CA-2024-053

- Objet** : Approbation de la note d'orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2025.
- P. jointe** : Note d'orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 762-4 et R. 719-64 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Afin de préparer l'exercice budgétaire 2025, le Conseil d'administration de l'Université est appelé à débattre des orientations budgétaires pour cet exercice.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

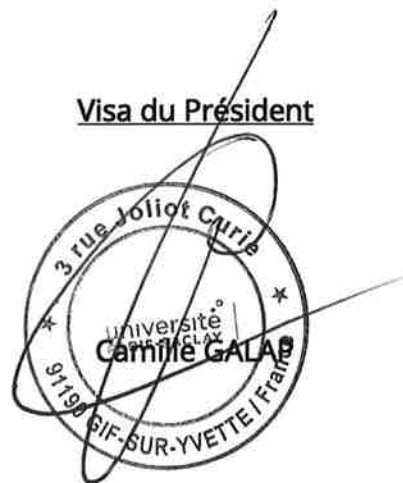
Article premier : Approuve la note d'orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2025 telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :		37
Membres présents ou représentés :		32
	Abstentions :	7
	Contre :	7
	Pour :	18

Visa du Président



UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Point IV Finances/budget et RH

4.1 Vote : Orientation Budgétaire pour le Budget Initial 2025

Impacts de la cyberattaque sur le processus budgétaire

- Absence de données budgétaires et RH du fait de la cyberattaque
 - Indisponibilité pour plusieurs mois des applications métiers (SIFAC, SIHAM),
 - des fichiers de travail sur le réseau et des historiques de messagerie
- Mise en place de procédures hors SIFAC pour permettre à l'université d'assurer ses missions les plus urgentes (rentree des étudiants, paie des agents, paiements des fournisseurs...) et exécuter le budget (en dépenses et en recettes).
 - Impossibilité d'assurer un suivi budgétaire au quotidien (perte de visibilité sur les recettes et dépenses nouvelles, absence de contrôle du disponible)
 - Rattrapages des flux à opérer au retour de SIFAC
- Pas d'arbitrages possibles :
 - Difficulté pour les acteurs à remonter les demandes budgétaires
 - Difficulté à projeter un atterrissage 2024
- En accord avec la tutelle, le calendrier budgétaire a été aménagé, et les grands principes de construction du BI 2025 modifiés pour tenir compte de la situation de l'université.

Aménagement du calendrier budgétaire

- **Budget rectificatif 2024:**
 - BR en décembre en cas de blocage au niveau des masses globales au moment du rattrapage des flux à la réouverture de SIFAC
- **Budget initial 2025**
 - **Vote en décembre 2024**
 - Reconduction du BI 2024 à hauteur de 80% du BI 2024 (hors MS reconduite à 100%)
- **Budget rectificatif 2025**
 - Vote en avril 2025 dans le meilleur des cas
 - Dialogues budgétaires et arbitrages prévus en janvier 2025
 - Prise en compte des reports d'encaissements et de décaissements issus de l'exercice 2024

Principe de construction du budget initial 2025 (1/3)

- **Base de travail :**
 - Disponibilité d'une extraction complète et détaillée des inscriptions faites au budget initial 2024
- **Distinction faite entre :**
 - La part « globalisée » du budget (environ 25%)
 - Dépenses financées par des recettes annuelles de type subventions, droits d'inscription, recettes de formation continue, CFA, prestations diverses
 - La part « fléchée » du budget (environ 75%)
 - Dépenses financées par des recettes de portée **pluriannuelle** et devant être **justifiées** au financeur
 - Concerne les contrats de recherche, programmes investissement d'avenir, programmes d'investissement immobilier, contrats d'enseignement (dont financements européens, de la région)
 - L'université Paris-Saclay a fait le choix d'y intégrer l'IDEX dévolu

Principe de construction du budget initial 2025 (2/3)

- **Principes pour la partie globalisée:**
 - Recettes
 - Subvention pour charge de service public : 100% du montant inscrit dans la dernière notification
 - Autres recettes : 80% de l'inscription du BI 2024. Concerne notamment CVEC, droits d'inscription, CFA, TA, prestations, frais de gestion, subventions diverses)
 - Dépenses
 - Reproduction à l'identique des lignes budgétaires inscrites au BI 2024 avec application d'un taux
 - Fonctionnement : 80%
 - Investissement : 80%
 - Masse salariale : 100%
 - Exception : le laboratoire anti dopage français
 - Statut de service à comptabilité distincte

Principe de construction du budget initial 2025 (3/3)

- **Principes pour la partie fléchée:**
 - Problématique de la programmation
 - Une programmation 2025 existe déjà dans SIFAC mais plus d'accès aux données actuellement
 - Cette programmation devait être mise à jour à l'automne
 - Nécessité de prévoir assez de crédits pour couvrir la programmation déjà existante, la mettre à jour et se trouver en capacité d'ouvrir de nouvelles conventions
 - Méthode
 - Estimation d'enveloppe globales très larges
 - Les indicateurs issus des tableaux des opérations pluriannuelles présentés dans la liasse ne seront pas exploitables (solde budgétaire, niveau d'autofinancement)
 - Mise à jour de la programmation au premier trimestre 2025
 - Présentation de tableaux actualisés au BR 2025